

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/076 du mercredi 22 avril 2026 Fixant les modalités de règlement de la convention de séjour avec l'association ODESIA Vacances

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission qui est de favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'ANCV a mis en place depuis 2007 le programme Séniors en Vacances,

CONSIDÉRANT que la Ville de Ris-Orangis, porteur de projet, procède directement à la réservation auprès du prestataire ODESIA vacances pour le séjour aux Rousses (39),

CONSIDÉRANT la convention de séjour avec l'organisme ODESIA Vacances pour ce séjour au profit des retraités du 5 au 12 septembre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'organisme prestataire ODESIA située Zone artisanale du Langard – 39130 CLAIRVAUX LES LACS, pour le séjour d'un groupe de retraités et de 2 accompagnateurs de la Ville, pour la période du 5 au 12 septembre 2026, au chalet « le Grépillon ».

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat, soit 21 848,33 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice 2026 – chapitre 011 – article 611 – antenne « Séjours ».

La Ville s'engage à régler les frais comme suit :

- Acompte de 6 555 € TTC à la signature de cette convention ;
- Acompte de 9 830 € TTC le 7 juin 2026.

Le solde de 5 463,33 € TTC sera versé après service fait, sur présentation d'une facture.

2026/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **11 MAI 2026**

Publié le : **11 MAI 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 avril 2026.

Sonia BENAMEUR,
Maire de Ris-Orangis

